



ARRÊTÉ MUNICIPAL

2026 – 345 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel, le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services de mairie,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 20 mars 2026,

Vu l'arrêté du Maire n°2026- 217 du 26 mars 2026 portant délégation de signature au Directeur Général des Services,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une continuité du service, il est nécessaire d'accorder une délégation de signature au Directeur Général des Services,

Considérant d'une part que Monsieur Gwénolé BOUËSSEL DU BOURG est fonctionnaire titulaire depuis le 10 février 2013, et, d'autre part, qu'il occupe l'emploi de Directeur Général des Services depuis le 1^{er} Juillet 2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Gwénolé BOUËSSEL DU BOURG, Directeur Général des Services, pour les actes suivants :

- les bons de commande et les devis d'une valeur inférieure ou égale à 1000 euros H.T,
- les ordres de missions aux agents,
- les états de frais des agents,
- les autorisations de fermeture de cercueil,
- les autorisations de dépôt temporaire du corps,
- les autorisations d'inhumation ou de crémation.

ARTICLE 2 : La signature des actes visés à l'article 1 par M. BOUËSSEL DU BOURG doit être assortie de la mention de ses noms, prénoms et qualité et précédée de la mention indicative « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du Maire n°2026-217 du 26 mars 2026 portant délégation de signature au Directeur Général des Services.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Transmis en Préfecture le 18 MAI 2026
Publié électroniquement le 18 MAI 2026

LES HERBIERS, le 11 mai 2026



Christophe HOGARD
Maire

Pour acceptation :

Gwenolé BOUËSSEL DU BOURG

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.